



## ...ET CULTIVEZ LA PRUDENCE !

- Si vous avez déjà planté sous ou aux abords des lignes électriques

Seul RTE est en mesure de donner précisément les hauteurs de plantations compatibles avec l'exploitation de l'ouvrage électrique pour ses réseaux. La position du câble dans l'espace (hauteur par rapport au sol) variant en fonction de ces transits.

- N'attendez pas que la végétation touche les câbles pour l'entretenir

Les travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage sous et aux abords des lignes sont confiés par RTE à des professionnels spécialisés et habilités aux travaux à proximité des ouvrages électriques.

Pour des raisons de sécurité et conformément à la loi, ces travaux ne peuvent être réalisés par le propriétaire ou l'exploitant agricole qu'avec l'accord écrit de RTE.

- Si vous souhaitez planter sous et aux abords des lignes électriques

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être réalisée auprès de RTE, qui formulera alors des recommandations permettant de garantir, si elles sont respectées, la compatibilité des travaux avec les ouvrages, et la sécurité des personnes et des biens lors des travaux, même si vous effectuez ces travaux vous-mêmes (ou par des entreprises missionnées à cet effet).

Dans tous les cas, contactez-nous, nous vous accompagnerons dans votre démarche.

## EN CAS D'ACCIDENT

### Alertez immédiatement les pompiers (18)

- Interdisez l'accès pour empêcher un autre accident, en respectant une distance de plus de 5 mètres avec la ligne électrique au sol ou avec tout objet étant à son contact.
- Ne touchez pas aux câbles tombés au sol ni aux pylônes.
- Ne manœuvrez pas l'arbre ou l'engin qui serait encore en contact avec une ligne électrique. La ligne est susceptible d'être automatiquement remise sous tension après l'incident.
- Laissez les secours intervenir auprès des personnes blessées pour éviter un accident supplémentaire.

Les coordonnées de vos interlocuteurs

Rte

Rte

Le réseau de transport d'électricité

RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258 - Réalisation : Dialectica - Janvier 2020 - Crédit photos : DR - ©Médiathèque RTE.

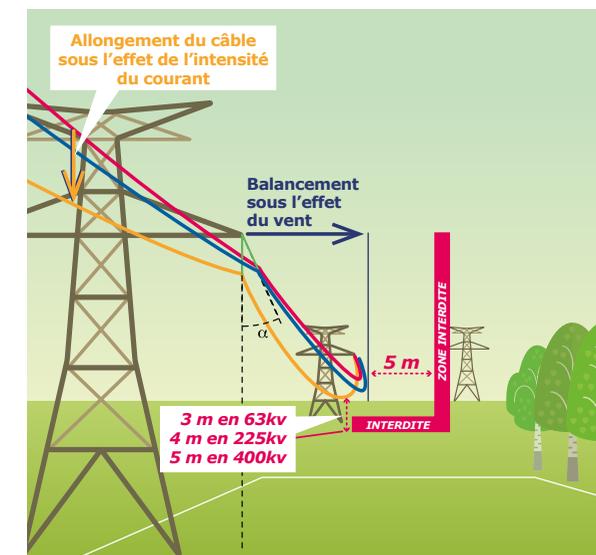


Plantations aux abords et sous les lignes électriques  
**L'essentiel à savoir**

## SOUS LES LIGNES, RESPECTEZ LES BONNES DISTANCES...

Les hauteurs de plantations aux abords et sous les lignes électriques sont régies par la loi (Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001). Conformément à la loi, RTE doit maintenir des distances minimales de sécurité entre les conducteurs électriques et la végétation à proximité.

Les lignes aériennes de transport de l'électricité sont dimensionnées de façon à respecter les distances réglementaires de sécurité, quelle que soit la position des conducteurs.



Ces distances de sécurité sont à ajouter :

- au balancement latéral des câbles sous l'effet du vent,
- à l'allongement du câble sous l'effet de la chaleur et du transit,
- à la pousse de la végétation entre deux entretiens, d'où la réalisation de tranchées plus importantes que celles prescrites par l'arrêté technique.

Contactez RTE pour connaître les distances à respecter en fonction de la topologie de la ligne.

## CONSEILS, ACCOMPAGNEMENT... CONTACTEZ RTE !

Toutes les essences ne sont pas adaptées pour être plantées aux abords et sous les lignes électriques. Les plantations sous les pylônes sont à entretenir pour qu'elles ne s'approchent jamais à moins de **1 m des pieds des pylônes**.

La sécurité aux abords et sous les lignes électriques est une **priorité pour RTE**. Aussi, **avant tous travaux de plantations n'hésitez pas à nous contacter !**

Nous vous **conseillerons et vous accompagnerons dans le choix :**

- des essences à planter en fonction de la présence de la ligne électrique, en privilégiant le végétal local,
- de l'implantation des arbustes et des arbres bas à planter au centre du couloir électrique, et plus haut en bordure directe de la forêt...
- des types d'aménagement à mettre en œuvre...

### QUELQUES ESSENCES COMPATIBLES

#### — PARCS ET JARDINS —



Amélanchier du canada



Erable Panaché

#### — MILIEUX FORESTIERS —



Cornouiller mâle



Cerisier à grappes

#### — ZONES HUMIDES —



Aulne blanc



Saulé à trois étamines

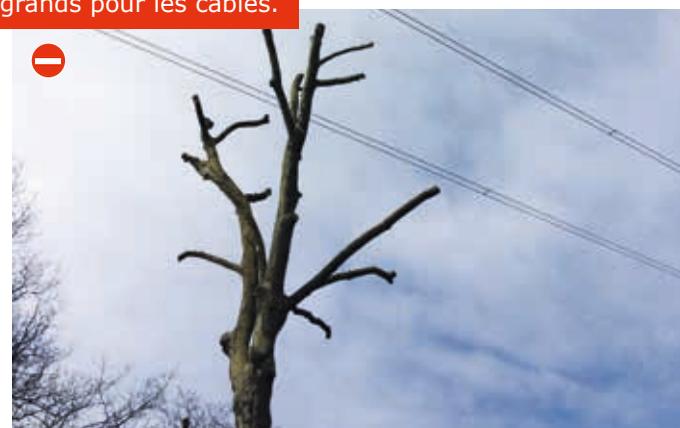
## — CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE —



Plantation d'arbres de haut tige, trop grands pour les câbles.



Plantations qui débordent sur les pieds des pylônes.



**En haute tension, il n'est pas nécessaire de toucher la ligne pour créer un amorçage fatal.** Les personnes, les appareils ou les engins d'intervention doivent **rester à plus de 5 mètres des câbles conducteurs** (Articles R. 4534-107 et suivants du Code du travail).

POUR DES TRAVAUX  
EN TOUTE SÉCURITÉ,  
UNE DÉCLARATION OBLIGATOIRE,  
SIMPLE ET GRATUITE :

[www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, tous les travaux à proximité de réseaux, comme les plantations ornementales, doivent être déclarés auprès des exploitants concernés. En retour de ces déclarations (DT/DICT), ces exploitants transmettent les recommandations pour la bonne réalisation de ces travaux.

### COMMENT FAIRE ?

- 1 - Après vous être connecté à : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), dessinez l'emprise de vos travaux pour ensuite identifier la présence d'un réseau RTE sur votre zone d'abattage.
- 2 - Rédigez et envoyez votre déclaration aux coordonnées RTE indiquées sur le site Internet.
- 3 - Attendez la réponse et les recommandations de RTE avant de débiter vos abattages.

Les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'environnement, sont consultables gratuitement sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

 **Sanctions encourues : en cas de non-respect de ces obligations, l'amende administrative peut atteindre 1 500 €, à laquelle peuvent s'ajouter des sanctions pénales en cas de mise en danger de la vie d'autrui, et le remboursement des travaux de remise en état de la ligne électrique.**